

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	28/05/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	28/05/2024
Présents : 16		
Votants : 16 + 3 pouvoirs		

**Présents** : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric  
- MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis -  
RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine -  
- MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie -

**Excusés** :

MM. DELWAL Jean-Luc - RICO-PEREZ José

Mme COMBET Claire

M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)

Mme JALLIFFIER-VERNE Christelle. (Procuration à Mme Véronique GAZET)

Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Josyane BAZIN)

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



**Objet : Instauration de la prime exceptionnelle POUVOIR D'ACHAT**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

### Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	680 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	595 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	510 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	425 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	340 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	255 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Josyane BAZIN



Monsieur le Maire  
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON

